Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260811-D_2026_0147-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDE DIRECTE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SARL ATELIER CAR(T)

D_2026_0147

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-47 de son annexe ;

Vu l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Annemasse-les Voirons-Agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2021_197 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 novembre 2021 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°CC_2024_150 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente ;

Vu la demande de subvention de Madame Caroline HELMBACHER, gérante de la SARL Atelier cAr(T) basée au 18 Rue Gisèle Halimi à Ambilly (74100), pour les travaux d'aménagement intérieur de son local ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « aides directes » du 28 mai 2026 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € correspondant à un montant éligible de dépenses de minimum 20 000 € HT, et pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;

Vu les factures éligibles d'un montant d'au moins 20 000 € HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 27 juillet 2026, et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage « Aides directes » ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention Madame Caroline HELMBACHER, gérante de la SARL Atelier cAr(T) située à Ambilly, et d'accorder à cette société un montant de subvention de 5 000 € correspondant à un montant minimum éligible de dépenses à hauteur de 20 000 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 5 000 € HT ;

DE SOLLICITER la part de subvention de la Ville d'Annemasse d'un montant de 2 500 € HT.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

13/08/2026